



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUIN 2009

**PR-683**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire;

vu les dispositions de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29588-275, qui prévoit la construction de bâtiments de logements sur cinq parcelles situées à l'angle du chemin Rieu et de la route de Malagnou, feuille 39 du cadastre de la ville de Genève.

*Art. 2.* – De charger le Conseil administratif d'engager les démarches en vue de l'application de l'article 6A de la loi générale sur les zones de développement en cas d'échec des négociations à l'amiable avec les propriétaires détenteurs de servitudes réciproques de restriction de bâtir.

*Art. 3.* – De charger le Conseil administratif de ramener le nombre de places de parc maximal à celui prescrit par les normes cantonales.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

La Présidente:

Anne Carron-Cescato

Vera Figurek